Offre de bienvenue du programme Nouveau commencement avec BMO[MD] du printemps 2025

Modalités :

Du **1er février 2025 au 5 juin 2025** (la « période de l'offre »), obtenez une carte-cadeau électronique Walmart de 100 $ (l'« offre ») lorsque vous faites les trois choses suivantes :

1. Ouvrez un compte de chèques principal en dollars canadiens (le « compte de chèques ») dans le cadre du programme Nouveau commencement avec BMO[MD] assorti d'un programme Performance ou Privilège (les « programmes de services bancaires admissibles ») pendant la période de l'offre dans n'importe quelle succursale de BMO ou en ligne à l'adresse www.bmo.com/nouveauxarrivants;
   a) Faites un dépôt de n'importe quel montant dans le compte de chèques au plus tard le 5 juin 2025.
   b) Fournissez une adresse courriel valide au moment de l'ouverture d'un compte de chèques. Si le compte de chèques est un compte conjoint, cette exigence est satisfaite si un titulaire de compte fournit une adresse courriel.
2. Ouvrez un Compte amplificateur d'épargne (CAE) (le « compte d'épargne ») d'ici au 5 juin 2025; et
   a) Faites un dépôt de n'importe quel montant dans le compte d'épargne d'ici au 5 juin 2025.
3. Envoyez ou recevez une (1) transaction Virement Interac[MD§] entre le 1er février 2025 et le 5 juin 2025.

BMO

Suite

Exclusions :

- Les programmes de services bancaires à frais réduits offerts aux étudiants, aux étudiants en médecine et en médecine dentaire, aux nouveaux diplômés, aux membres de la communauté de la Défense canadienne et aux aînés ne sont pas admissibles à l'offre.
- Un client actuel est une personne qui a un compte de chèques principal en dollars canadiens ou américains, un compte de chèques à intérêts en dollars canadiens ou américains, un compte d'épargne à taux Avantageux en dollars canadiens ou américains, un Compte d'épargne bonifiée, un Compte accumulateur d'épargne ou un Compte amplificateur d'épargne en dollars canadiens ou américains (chacun étant un « compte existant »). Les clients actuels qui ont un compte existant ne sont pas admissibles à l'offre.
- Les clients actuels qui ont fermé leur compte existant pendant la période de l'offre et qui ouvrent par la suite un autre compte de chèques ne sont pas admissibles à l'offre.
- Si un compte de chèques ou un compte d'épargne est ouvert en tant que compte conjoint et qu'un titulaire de compte est un client actuel, ou si un titulaire de compte est un client actuel qui ferme ses comptes existants pendant la période de l'offre, puis ouvre un autre compte assorti d'un programme de services bancaires admissible, aucun titulaire de compte n'est admissible à l'offre.
- Si le compte de chèques ou le compte d'épargne est initialement ouvert avec un seul titulaire de compte et qu'il est par la suite converti en compte conjoint avec un client actuel, aucun des titulaires de compte n'est admissible à l'offre.
- Les employés de la Banque de Montréal et les personnes habitant avec eux ne sont pas admissibles à cette offre.

Autre :

- Limite d'une (1) offre par client. Limite d'une (1) carte-cadeau électronique Walmart de 100 $. Pour tout nouveau compte de chèques et compte d'épargne qui est un compte conjoint, seul le titulaire de compte qui a fourni une adresse courriel à l'ouverture du compte de chèques recevra une carte-cadeau électronique Walmart de 100 $.
- Votre compte de chèques doit être ouvert, lié à un programme de services bancaires admissible (programmes Performance ou Privilège) et en règle (il ne doit pas, par exemple, présenter de découvert non autorisé ou être considéré en souffrance) au moment de la remise de la carte-cadeau électronique.
- Votre compte de chèques doit demeurer ouvert dans un programme de services bancaires admissible jusqu'au 5 juin 2026 et un compte d'épargne admissible doit demeurer ouvert jusqu'au 5 juin 2026. Si vous fermez votre compte de chèques ou votre compte d'épargne ou si vous passez à un programme autre qu'un programme de services bancaires admissible avant le 5 juin 2026, vous ne serez plus admissible à l'offre. Si une carte-cadeau électronique a été remise et que nous avons déterminé que vous n'êtes pas admissible à l'offre, nous nous réservons le droit, à notre seule et entière discrétion, de débiter du compte de chèques ou d'épargne la totalité de la valeur du montant de la carte-cadeau électronique sur le compte respectif ou de vous envoyer une facture pour tout montant impayé.
- L'offre ne peut être combinée qu'avec l'offre liée au compte de services bancaires courants. Vous trouverez les renseignements ici : https://www.bmo.com/assets/pdfs/edb-chequing-terms-and-conditions-fr.pdf
- Nous pouvons modifier, prolonger ou retirer cette offre en tout temps, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre seule et entière discrétion, de suspendre, de limiter ou de révoquer l'offre ou d'y rendre un client non admissible si nous soupçonnons que le client en question a manipulé ou a abusé des exigences de l'offre, ou encore qu'il a contrevenu à son équité, à son intégrité ou à son déroulement.
- Pour recevoir votre carte-cadeau électronique, un courriel pour la réclamer sera envoyé à l'adresse courriel fournie à l'ouverture du compte dans les 60 jours ouvrables suivant la date de fin de la période de l'offre.
- Pour être admissible au programme Nouveau commencement avec BMO[MD], vous devez être un résident permanent ou un travailleur étranger arrivé au Canada au cours des cinq (5) dernières années, et être majeur dans votre province ou territoire de résidence au moment de l'ouverture du compte. Vous devez prouver que vous avez obtenu le statut au cours des cinq (5) dernières années en montrant votre carte de résident permanent du Canada, une Confirmation de résidence permanente ou un permis de travail (IMM 1442).
- Toutes les marques de commerce de Walmart Canada sont la propriété de Walmart Apollo, LLC et sont utilisées par BMO avec permission. Tous droits réservés. Pour les modalités des cartes-cadeaux, voir https://www.walmart.ca/fr/cp/gift-cards/6000197915574

BMO

[MD§] Virement Interac est une marque de commerce déposée d'Interac Inc. Utilisée sous licence.

25-0953_ACC